



Le règlement

Article 1 :

La Fédération européenne « Iter Vitis, les Chemins de la vigne », itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe, organise le prix **European ITER VITIS AWARDS 2019** afin de mettre en lumière les actions de valorisation du patrimoine viticole dans chaque pays membre du réseau européen.

Article 2 : La définition du Prix

Deux catégories : publique et privée

European Iter Vitis AWARDS récompensera les initiatives de toute **structure publique** ou **privée** ayant réalisé ou soutenu un projet exemplaire et transférable valorisant le terroir et/ou la destination.

Deux niveaux de distinction : national et européen

Les lauréats de la sélection nationale seront d'office sélectionnés pour participer au concours européen ECTN « **Destination of Sustainable Cultural Tourism** »

Chaque association nationale Iter Vitis se chargera des formalités d'inscription (traduction en anglais, transmission des dossiers de candidature à ECTN).

European IterVitis Awards récompensera les actions répondant aux valeurs portées par les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, **Seront à privilégier :**

- 1- Action valorisant le patrimoine viticole: Patrimoine architectural, historique, naturel, matériel, immatériel
- 2- Action initiée par ou pour la jeunesse: Sensibilisation à la dimension culturelle et à la consommation responsable (BD, vidéo, livre, spectacle, animation...)
- 3- Animation culturelle et artistique valorisant le terroir, la destination: Spectacle, exposition, art plastique, littérature, musique...
- 4- Action visant un rapprochement international (coopération, jumelage, relation internationale...)

Les critères d'évaluation seront les suivants :

1. Pertinence du lien avec le patrimoine culturel viticole
2. Attractivité, Inventivité et innovation
3. Durabilité (caractéristiques économiques, sociales, environnementales)
4. Qualité et transférabilité
5. Implication locale

Article 3 : L'organisation

La Fédération Européenne Iter Vitis coordonnera le lancement officiel, le déroulement au plan européen et la remise des prix finale.

Les associations nationales coordonneront le déroulement au plan national.

Article 4 : Déclaration de candidature

La candidature est volontaire et soumise à une participation aux frais de dossier qui s'élèvent à **100€** à régler à l'inscription auprès de chaque association nationale.

Le dossier de candidature devra être téléchargé en ligne sur le site www.itervitis.fr ou www.itervitis.eu

Le dossier devra être déposé au plus tard le 1er Juillet 2019 sous format numérique à l'adresse mail créée par chacune des associations nationales (en France : itervitisfrance.awards@gmail.com)

Tout participant primé s'engage à être présent lors de la remise des prix.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement, déclare s'y conformer et l'accepter.

Article 5 : La sélection des candidatures et élection

La sélection s'effectue sur instruction des dossiers après validation de leur recevabilité au regard du présent règlement.

Une visite des structures nationales sélectionnées pour la finale européenne pourra être organisée avec au moins 1 membre du jury.



EUROPEAN ITER VITIS AWARDS 2019



Un candidat sélectionné au plan national concourra pour les deux Awards **European Iter Vitis Awards** et **Destination of Sustainable Cultural Tourism**.

Election nationale : La sélection nationale sera annoncée à partir du **31 Juillet 2019**.

Election Européenne : Après consultation et délibération les membres du jury désigneront les gagnants de la finale européenne. Les gagnants seront annoncés lors de la cérémonie de remise des Awards **le 24 Octobre 2019**.

Article 6 : Les membres du Jury

Tous les participants reconnaissent la souveraineté du jury et acceptent, du fait de leur participation, les dispositions du présent règlement.

Jury National :

Un jury national désignera les lauréats de la sélection nationale par catégorie ; il sera présidé par le président de l'association nationale ou son représentant dûment désigné, et composé de personnalités qualifiées.

Jury Européen :

Le jury européen sera composé d'experts de divers pays européens, nommés par Iter Vitis et ECTN ; il désignera les gagnants européens. Chaque membre du jury s'engage à se comporter en toute indépendance et à n'accepter aucune faveur de quelque sorte que ce soit de la part des candidats. La décision du jury sera définitive et sans appel.

Jury Grand public

Les structures nationales sélectionnées seront publiées sur la page facebook dédiée.

Chacun des followers pourra soutenir le ou les lauréat(s) de son pays, de sa région... Ce soutien sera pris en compte dans la délibération finale au cas où deux structures seraient ex aequo.

Article 7 : Les distinctions

European Iter Vitis Awards est une initiative à but non lucratif. Par conséquent, les récompenses ne sont pas d'ordre financier et ne visent pas à donner un quelconque avantage économique aux candidats et aux gagnants.

Tous les candidats sélectionnés au plan national seront récompensés et bénéficieront d'actions de communication.

Les gagnants recevront un trophée et bénéficieront d'une campagne de promotion ; ils pourront faire état de leur distinction en apposant le logo « **IterVitis Awards 2019** » et /ou « **Destination of Sustainable Cultural Tourism 2019** » sur l'ensemble de leurs supports de communication.

Remise des Prix :

Chaque association nationale annoncera les noms des lauréats sélectionnés pour la finale européenne.

Chaque association nationale pourra organiser une remise de prix nationale.

La cérémonie de remise des Awards Iter Vitis et ECTN se déroulera **le 24 octobre 2019 en Espagne à Grenade** lors de la **12th Conférence internationale sur le tourisme culturel**.

Article 8 : Fraude

Tout participant exerçant des pressions de quelque nature que ce soit auprès des membres du jury sera disqualifié et ne pourra participer pendant les 3 années suivantes.

Article 9 : Confidentialité, responsabilité, droits d'utilisation

Les organisateurs ne diffusent les documents de candidature reçus qu'aux membres du Jury exclusivement.. Ils organisent et coordonnent l'opération avec neutralité et impartialité. Ils n'ont aucun droit de vote

Les membres du jury national ne sont pas autorisés à révéler les noms des structures candidates qui ne seront pas retenues.

Seuls les noms des structures candidates retenues pour la finale européenne seront communiqués.

Sauf à renoncer à leur distinction, les lauréats acceptent une utilisation gratuite de leur image, de leur nom et de toutes les informations figurant sur leur dossier de candidature, à des fins de promotion et de témoignage, sous traitement informatique et dans les médias.

les candidats autorisent la publication de leurs données sur les sites web des partenaires: www.culturaltourism-network.eu -

www.europanostra.org - www.etc-corporate.org - www.necstour.eu - www.itervitis.eu - www.itervitis.fr -

Conformément à la loi de protection des données du 6 janvier 1978, tous les lauréats disposent d'un droit de rectification ou de radiation des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande, par voie postale auprès de l'organisateur la **Fédération Européenne « Iter Vitis, les chemins de la vigne »**.



Cultural route
of the Council of Europe
Itinéraire culturel
du Conseil de l'Europe

